



République Française
Département : CORREZE
Arrondissement : Tulle
BASSIGNAC LE BAS - Commune

Procès Verbal

Le mardi 21 avril 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni à la Mairie à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Gilbert HOSPITAL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Romain GRAFFOULIERE

Présents : Monsieur Gilbert HOSPITAL, Madame Chantal BAILLY ALLARD, Monsieur Xavier CHAUVAC, Madame Chrystèle VITTÉ, Madame Patricia BELLOC, Monsieur Romain GRAFFOULIERE.

Représentés : /

Absents : Monsieur Jean Pierre LASSERRE

La séance s'ouvre avec le constat et 1 nouvelle absence de Mr Jean-Pierre LASSERRE. Mr JP LASSERRE a déposé un courrier manuscrit dans la boîte aux lettres de la mairie, en date du 20 avril 2026. Courrier lu et partagé aux autres membres du Conseil. Pour autant le contenu du courrier ne fait pas mention d'excuse d'absence ni de procuration donnée.

SUJETS à DELIBERATIONS :

- 1/ Approbation du PV de la séance précédente
- 2/ AUTRES COMMISSIONS/DELEGUES-REPRESENTANTS :
 - Commission de révision des listes électorales (CRLE)
 - Commission des Impôts (CCID) – 24 pers
 - Commission Travaux
- 3/ INDEMNITES d'une conseillère municipale déléguée aux finances
- 4/ MODIFICATION de la délibération n° DE_2026_007 du 10/3/26 pour affectation en investissement au 2188 selon BP26 voté

SUJETS DIVERS :

- ENEDIS pour info seulement : référent à désigner
- RECOLEMENT obligatoire post élections
- Dispositif d'alerte via PREFECTURE : coordonnées maire + 1 adjoint à transmettre
- SALLE POLYVALENTE : prochaines les 24/04 puis le 30/05 – voir conventions
- Meublés de Tourisme et Chambres d'hôtes sur notre commune
- PLAN COMMUNAL de Sauvegarde
- Baux logements mairie
- Photo de groupe

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Délibérations du Conseil Municipal

Mr le maire informe les conseillers qu'il faut considérer la nouvelle configuration sur la commune suite aux dernières élections municipales. En effet, 2 listes se sont présentées, et cela impacte le calcul et répartition des sièges à pourvoir au sein de la Commission de Révision des Listes Électorales. Contrairement aux années précédentes, la configuration actuelle exige que ce soit les membres des 2 listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal qui composeront la commission. Celle-ci devrait être composée de 5 membres (3 de la liste gagnante et 2 de la liste d'opposition). Au regard de la situation sur la commune, le service Élections de la PREFECTURE a été interrogé par 2 fois : lecture faite du mail envoyé à la préfecture en date du 9 avril avec relance le 14 avril. Aucune réponse n'ayant été reçue à ce jour, le Conseil Municipal propose de délibérer et propose les 5 élus actuellement présents en tant que membres titulaires + le maire en suppléant.

Désignation des membres composant la Commission de Contrôle des Listes Électorales (N° DE 2026 025)

Monsieur le Maire rappelle que - conformément à l'article R.7 du Code électoral- « dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, après **chaque renouvellement** intégral du conseil municipal » ; qu'il convient donc de désigner les membres qui composeront la Commission de Contrôle des Listes Électorales sur la commune de Bassignac-le-Bas.

Monsieur le Maire informe les membres présents des nouvelles règles de composition de la CCLE :

- le nombre de sièges ne dépend plus du nombre d'habitants dans la commune ;
- si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la composition de la commission est de trois membres : 1 conseiller municipal - 1 délégué de l'administration - 1 délégué du tribunal judiciaire ;
- si au moins 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition de la commission est de 5 membres et s'effectue ainsi : 3 conseillers municipaux (CM) de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 CM de l'autre liste (si 2 listes) ;

Monsieur le Maire rappelle que le maire et les adjoints ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire,

- après avoir pris conseils auprès des services de la Préfecture- Pôle Elections,
- selon l'absence du 7^e conseiller municipal aux réunions,
- selon le nombre insuffisant de conseillers municipaux potentiels restant à désigner pour composer ladite commission,
- informe que la solution proposée par la Préfecture est de basculer sur le 1^{er} système, à savoir de fonctionner comme s'il n'y avait eu qu'une seule liste aux dernières élections.

Cette composition de commission doit donc comprendre :

- 1 conseiller municipal titulaire + 1 conseiller municipal suppléant PUIS
- 1 délégué titulaire de l'administration désigné par le Préfet + 1 délégué suppléant de l'administration désigné par le Préfet PUIS
- 1 délégué titulaire désigné par le président du tribunal judiciaire + 1 délégué suppléant désigné par le président du tribunal judiciaire.

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales qui a modifié la composition de ces commissions ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 qui a modifié l'article R.7 du Code Électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à **six ans**, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, après et avoir délibéré et **à l'unanimité,**
DÉCIDE de désigner :

1 - **désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant :**

Nom	Prénom	qualité
BELLOC	Patricia	titulaire
GRAFFOULIERE	Romain	suppléant

2 - **désignation du délégué de l'administration**

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale
HOSPITAL (titul)	Michel	20/08/1953	Bassignac le Bas	317 Rue de Charlus - 19430 Blb
BETAILLON (suppl)	Philippe	15/11/1959	Tulle	112 Rue de Vours - 19430 Blb

3 - **désignation du délégué du tribunal :**

Nom de naissance + nom d'épouse	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse postale
ALLARD (titul)	Patrick	02/05/1959	Saint-Ouen	244 Route de la mairie - 19430 Blb
FARGES (suppl)	Jean-Paul	13/09/1957	Bassignac le Bas	1715 Route de Culagne - 19430 Blb

> Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

*Lecture est faite de plusieurs emails reçus de la DDFIP19 informant des modalités à suivre pour organiser la prochaine CCID.
Aux termes du 3 de l'article 1650 du code général des impôts directs, « la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Les communes de moins de 2000 habitants ont l'obligation de communiquer 24 noms.
En l'absence de liste ou en cas de liste incomplète, le directeur départemental/régional des finances publiques serait amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.*

*Le Conseil Municipal fait donc état d'une liste et nomme 24 personnes de la commune conformément aux obligations attendues (imposées aux différentes taxes locales)
Le maire étant membre de droit, il ne doit pas être repris dans la liste des 24 noms proposés.*

Désignation des membres composant la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE 2026 026)

Monsieur le maire rappelle que conformément au 1 de l'art 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire informe des documents communiqués par le DDFIP19 et des attentes pour permettre au Directeur des Finances Publiques de désigner les commissaires et suppléants dans les 2 mois suivant l'installation de l'organe délibérant sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants. Il précise en outre qu'étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes du 3 de l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs, « la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉSIGNE LES PERSONNES PROPOSÉES suivantes**

1. Xavier CHAUVAC
2. Romain GRAFFOULIERE
3. Sylvie HOSPITAL
4. Patrick ALLARD
5. Charlotte ESCARAVAGE
6. Marc Antoine VITTÉ
7. Gilles BELLOC
8. Laurent LAGORSSE
9. Philippe BETAILLON
10. Luc VERSTAPPEN
11. Emilie TABARAUD
12. Cédric FARGES
13. Martine ANCION
14. Nathalie BETAILLON
15. Michel HOSPITAL
16. David DEHU
17. Laurence LAGORSSE
18. Marion DEHU
19. Hubert DUNANT
20. Didier PALIDE
21. Michel LATHIEYRE
22. Almer VAN OMMEN
23. Flavien ROUX
24. Danièle RAVELET

> **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette désignation au service de la DDFIP 19, à l'aide notamment du tableau dûment rempli à cet effet.

Délibération : adoptée

Désignation des membres de la Commission Travaux (N° DE 2026 027)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la Commission des Travaux suivant les modalités prévues en vigueur dont le résultat est le suivant :

Madame BAILLY ALLARD Chantal
Monsieur CHAUVAC Xavier
Madame BELLOC SAUTOUR Patricia
Madame VITTÉ Chrystèle
Monsieur GRAFFOULIERE Romain

sont membres de la Commission des Travaux.

Monsieur HOSPITAL Gilbert, Maire, est membre de droit.

Délibération : adoptée

Pour le sujet suivant

- en complément d'un arrêté individuel pris ce jour
- dans la continuité de la délibération DE 2026 014 prise le samedi 21 mars lors de l'installation du conseil municipal, «DIT QU'il reste 10 % sur l'enveloppe indemnitaire globale qui pourront permettre d'attribuer une nouvelle indemnité à une conseillère municipale déléguée aux finances de la commune ; et que cela fera l'objet d'une prochaine délibération ... »

Le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités de la conseillère municipale déléguée aux finances.

- Un arrêté individuel est pris en parallèle pour 2 adjoints + conseillères

INDEMNITES d'une CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE (N° DE 2026 028)

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants (voir tableau ci-dessous).

Le maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de PIB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu L'article L 2123-24-1, III du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L 2123-24, II, c'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_2026_14 du 21 mars 2026 fixant les indemnités des 2 adjoints à hauteur de 10% chacun de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu la décision du Conseil Municipal en fin de délibération disant qu'il reste 10% sur l'enveloppe indemnitaire globale qui pourront permettre d'attribuer une nouvelle indemnité à une conseillère municipale déléguée aux finances ;

Vu l'arrêté municipal du 21 Avril 2026 portant délégation de fonctions à une Conseillère Municipale Déléguée aux finances,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées à une conseillère municipale déléguée, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

- qu'à compter de la date d'entrée en fonction de la conseillère municipale déléguée, le montant de ses indemnités de fonction est - dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale - fixé aux taux suivants :

Conseillère Municipale Déléguée aux finances de la commune ->Mme VITTÉ
Chrystèle : **10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- Dit que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.
- Dit qu'**elle prendra effet à compter du 21 AVRIL 2026.**

Délibération : adoptée

Monsieur le maire fait état de la récent acquisition d'un matériel d'entretien des locaux communaux.

A la lecture de la délibération, il semble judicieux de corriger pour récupérer la TVA et ré-émettre cet achat en investissement.

CORRECTION d'imputation budgétaire - acquisition matériel d'entretien (N° DE 2026_029)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de récupérer la TVA suite à l'acquisition du matériel d'entretien des locaux communaux.

Pour ce faire, l'imputation - telle que délibérée en mars 20026 via la délibération n° DE_2026_007 votée le 10 mars 2026 - doit être modifiée.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'affectation de l'achat du matériel pour 399.90 €TTC à la section investissement - et à l'article 2188.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le changement d'imputation budgétaire ;

- **DIT** que la section investissement et l'article 2188 sont retenus et viennent modifier la première délibération émise le 10 mars 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits à l'article 2188 au budget prévisionnel 2026 et que cela permettra de récupérer la TVA.

Délibération : adoptée

SUJETS DIVERS :

- **ENEDIS** : Un référent est demandé par les services de Enedis (sans délibération) : Mr Hospital Gilbert se propose comme référent. L'information sera communiquée à Enedis.
- **RECOLEMENT** > voir procès-verbal précédent. Sujet toujours en cours.
- **PREFECTURE** dispositif d'alerte : Le maire y est favorable. Un adjoint est volontaire et valide la transmission de ses coordonnées : les 2 adjoints sont proposés pour trouver aide et accompagnement.
- **PCS plan communal de sauvegarde** : à travailler, notamment en lien avec le tableau de coordonnées commencé par la 1ère adjointe
 - La 1ère adjointe, en lien avec un administré bénévole, sont intéressés pour travailler sur la solidarité auprès des seniors, des personnes isolées, malades... Une liste non exhaustive est entrain d'être ré-établie pour identifier facilement et rapidement les personnes dites à « à risques ». Des visites seront probablement organisées, avec des aides proposées comme des visites, des conduites, des activités à plusieurs etc... Un sondage sera prochainement diffusé pour recenser les besoins des administrés.
- **SALLE POLYVALENTE** : prochaines occupations le 24 avril pour AG Asso Familles Mercoeur / 30 mai pour association Limouzi / Avons reçu une nouvelle demande pour une occupation régulière hebdomadaire d'une association clown/danse / Rediscussion autour des conditions de gratuité pour les associations. Après débats et échanges, il est envisagé de maintenir la gratuité pour les associations d'où qu'elles viennent, avec maintien des frais pour contribuer au chauffage en période hivernale. **VOIR POUR TENIR UN PLANNING** accessible à l'ensemble du conseil municipal pour avoir un œil sur les occupations. **VOIR** pour établir un tableau synthétique récapitulatif des tarifs/conditions.
- Un recensement des clés de la mairie et autres bâtiments communaux est nécessaire pour faciliter leur identification et savoir qui possède une clé. C'est en cours d'élaboration.
- **BAUX** des logements dessus mairie : retrouver les anciens baux et prévoir de faire un point à date pour vérifier s'il y a lieu de réviser ou pas.
- Des aménagements au niveau de l'église ont été faits. Mr le maire encourage et félicite la conseillère municipale qui a pourvu la place de fleurs et fait des petits travaux de peinture pour rafraîchir le site.
- Des photos ont été prises et serviront pour alimenter le site internet et l'application panneau pocket.
- Une nouvelle demande sollicitation de subvention a été reçue de la Louveterie Corrèze >> demander leur compte de résultat/bilan financier + projet pour année future.
- **MEUBLES DE TOURISME** et chambres d'hôtes / **EXONERATION** demandée par un administré (relance). A **PORTER EN DELIBERATION** au prochain conseil
- La secrétaire sera prochainement absente pour congés ET formation : un remplacement momentané est à assurer. Les conseillers s'engagent à assurer les permanences sur cette période.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 17 h.

Monsieur Gilbert HOSPITAL
Président de séance

Monsieur Romain GRAFFOULIERE
Secrétaire de séance

